



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 084-218401065-20231205-AP_2023_038-AR

Mairie de STE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-038

ARRETE DU MAIRE **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les vignes

VU les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles I 411-1 et R 417-9 et suivants,

VU les Codes Pénales et Procédures Pénales et notamment l'article R 610-5 concernant les contraventions aux arrêtés de l'autorité et la lutte contre la violence routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la Loi 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

VU le décret d'application de la Loi 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

CONSIDERANT l'obligation du Maire d'assurer par ses pouvoirs de police la sécurité et la salubrité sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : Arrêté N°039 2008 de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes est abrogés

Article 2 : **STATIONNEMENT RESERVE**

Certaines places matérialisées par de la peinture bleue et des panneaux spécifiques sont réservées au stationnement des personnes handicapés (véhicules avec le sigle GIC ou GIG ou la carte Station Debout Pénible) :

- Parking de la Mairie (2 places)
- Parking du Boulodrome (2 places)
- Cours Maurice Trintignant (2 places)
- Salle Camille Farjon (2 places)
- N° 9, avenue Charles de Gaulle (1 place)

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par le présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par télé-recours sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Le service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE CECILE LES VIGNES, le 05 décembre 2023

 Le Maire,
Vincent FAURE